



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bibliothécaires-documentalistes

Question écrite n° 109415

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des : professeurs documentalistes qui exercent leurs activités dans les collèges et les lycées. En effet, leurs missions sont encore régies par la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 alors que leur métier a beaucoup évolué. Depuis la création en 1989 du CAPES de sciences et techniques de la documentation, les professeurs documentalistes remplissent un rôle pédagogique dans la mise en oeuvre d'un cursus de formation à la maîtrise de l'information pour tous les élèves de l'établissement scolaire. Toutes ces nouvelles fonctions ne sont pas prises en compte dans la circulaire initiale. Aussi elle lui demande s'il envisage de la modifier pour l'adapter aux nouvelles missions dévolues aux professeurs documentalistes.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109415

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11501